

Budget participatif communal – Règlement

ARTICLE 1 – LE PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et associations d'Estaimpuis de bénéficier d'une partie du budget annuel de la Commune pour réaliser un projet citoyen en lien avec la transition environnementale et/ou énergétique et/ou à la (re)création de liens sociaux.

ARTICLE 2 – LES PORTEURS DE PROJET

Le budget participatif est un dispositif initié par la Commune d'Estaimpuis et a pour but de permettre à chacune et chacun de s'impliquer activement et directement dans la vie de son quartier/village. Il s'adresse en priorité :

- Aux groupements d'habitants domiciliés dans l'Entité d'Estaimpuis, et ce, à des adresses différentes.
- Aux associations reconnues (ASBL, sociétés de fait), dont le siège social est établi sur l'Entité d'Estaimpuis.

Lorsqu'une association ou un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner un référent de plus de 18 ans qui sera le porteur de projet.

Les personnes de moins de 18 ans domiciliées sur l'Entité d'Estaimpuis et qui souhaitent déposer un projet doivent désigner un référent de plus de 18 ans qui sera désigné « porteur du projet ».

Le dénommé « porteur de projet » sera l'unique interlocuteur de l'Administration communale et informera les autres membres du projet de l'avancée de celui-ci.

Le groupement de citoyens ou l'association ne peut mener qu'un seul projet à la fois.

Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et les membres du Conseil de l'action sociale de l'Entité d'Estaimpuis ne pourront pas présenter un projet.

Le projet ne pourra être porté par un groupement politique.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, le budget participatif vise également à :

- Développer des projets participatifs visant :
 - La transition environnementale : réduction des déchets, amélioration de la qualité de vie, réflexion sur son mode de consommation...
 - La transition énergétique : réduire son empreinte carbone, aider l'Entité d'Estaimpuis à atteindre les objectifs de son plan climat...
 - Le renforcement des liens sociaux (suite à la crise sanitaire du Covid, par exemple)
 - L'amélioration du cadre de vie
- Inventer une pédagogie de l'action publique ;
- Renforcer la participation citoyenne sur l'Entité d'Estaimpuis ;
- Responsabiliser les citoyens ;
- Permettre aux citoyens de choisir des projets qui leur tiennent à cœur et à prioriser les idées importantes à leurs yeux ;

- Rapprocher les citoyens de leur institution locale et leur faire comprendre la réalité de procédures administratives.

ARTICLE 4 – LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire de l'Entité d'Estaimpuis et de ses villages. La réalisation concrète des idées proposées se situera donc exclusivement dans ce périmètre géographique.

ARTICLE 5 – LE MONTANT DU BUDGET

L'enveloppe participative est instituée par une décision du Conseil communal à travers l'approbation du budget communal.

Une enveloppe annuelle est prévue au budget communal avec un plafond de 10.000 €.

ARTICLE 6 – LES PROJETS

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- Rencontrer l'intérêt général ;
- Si le projet n'était pas situé en domaine public communal, le porteur de projet devra présenter, en même temps que le formulaire de candidature, l'autorisation écrite du propriétaire du terrain sur lequel le projet est envisagé ; il devra également garantir l'accès du public au projet ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée ;
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal ;
- Avoir un caractère durable (dans le temps et dans la durée de vie des matériaux) ;
- Être réalisables dans un délai d'environ un an (à dater de la proclamation, par le Conseil communal, du/des projet(s) retenu(s))
- Demande d'un devis à présenter au Comité de sélection

Et :

- Ne devront pas comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne devront comporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur.
- Ne devront concurrencer les projets PCDN, PCDR, CLPE.
- Ne devront pas rentrer dans des frais de fonctionnement (à savoir énergie, eau, loyer, rémunération, etc.).

Si le projet proposé comprend des fournitures ou travaux devant équiper des espaces ou bâtiments publics, ceux-ci devront être conformes aux réglementations et agréments/autorisations relatifs aux équipements d'infrastructures publiques.

L'Entité d'Estaimpuis sera maître d'ouvrage des réalisations ou octroiera un subside sur base d'une convention passée avec le (les) auteur(s) de projet.

ARTICLE 7 – LA COMMUNICATION

Le Collège communal procédera à un appel général en publiant, via la revue communale « l'Estaimpuisien » pour expliquer la démarche et son déroulement. L'information sera également relayée sur le site internet de la Commune et les réseaux sociaux.

En ce qui concerne la communication sur les résultats, les habitants Estaimpuisiens seront informés de la liste des projets retenus et des moyens qui leur sont affectés, au travers de l'Estaimpuisien, du site internet et des réseaux sociaux de l'Administration communale.

ARTICLE 8 – LE DEPOT DES PROJETS

Chaque proposition devra respecter un formalisme minimal de manière à faciliter le travail d'expertise.

Chaque proposition sera présentée au moyen d'un formulaire unique dans lequel il sera indispensable de préciser la proposition, de la localiser et de l'estimer financièrement.

Le formulaire de participation (annexe 1) sera accessible sur le site internet et à l'accueil de l'Administration communale.

Au cours du mois suivant l'approbation du présent règlement par le Conseil communal, le dispositif sera officiellement lancé. Les habitants et associations visés à l'article 2 disposeront alors d'une période de maximum 45 jours pour déposer leur proposition. Il reviendra au Collège communal d'arrêter la date de dépôt des projets, et ce, pour chaque appel à projet.

Quant au dépôt des projets, il pourra être transmis par mail, être adressé par voie postale à Monsieur le Bourgmestre (rue de Berne, 4 à 7730 Leers-Nord) ou encore être déposé à l'accueil de l'Administration communale.

Pour plus de facilité et rapidité dans le traitement, l'Administration communale conseille à l'auteur de projet de transmettre son dossier en format numérique. Dans le cas où la taille des pièces transmises par mail dépasse les 10 mégabytes, des solutions gratuites telles que Wetransfer ou logiciels équivalents peuvent être utilisées.

Un projet non retenu pour cause de manque de financement et ayant rencontré l'approbation du comité de sélection peut être représenté l'année suivante.

ARTICLE 9 – COMITE DE SELECTION

Un Comité de sélection, dont la composition sera ratifiée par le Conseil communal, sera mis en place.

Ses membres tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif.

Il sera composé des membres suivants :

- 5 membres issus du Conseil communal (3 pour la majorité et un par groupe politique de la minorité) - ayant voix délibérative. Des suppléants seront également désignés.
- 3 membres du Conseil du CPAS (2 majorité, 1 minorité)
- 3 membres issus de l'administration communale – ayant voix consultative, désignés par le Codir

Ce Comité se réunira, autant que nécessaire, dans une salle de réunion de l'Administration communale.

ARTICLE 10 – RECEVABILITE, FAISABILITE ET SELECTION DES PROJETS

Durant le mois qui suit la clôture de la période d'appel à projets, le Comité de sélection – éclairé par l'analyse préalable des dossiers par les services communaux – se réunit pour entamer l'analyse de recevabilité et faisabilité des projets.

Les propositions très proches pourront être fusionnées par le Comité de sélection et les porteurs de projet seront invités à se rencontrer pour remettre un projet commun.

Le Comité de sélection pourra être amené à demander des informations complémentaires aux porteurs de projet.

Le porteur de projet sera invité à présenter son projet lors d'une réunion du Comité de sélection.

La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité et/ou de faisabilité fera l'objet d'une communication aux porteurs de projet.

Le Comité de sélection définira les critères de classement des projets.

Il reviendra au Comité de sélection, dans les maximum trois mois suivant la date limite de dépôt des projets, d'arrêter la liste des projets jugés recevables et réalisables.

Sur proposition du Comité de sélection, et dans le respect des limites budgétaires prévues à l'article 5, le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, ratifie la liste définitive des projets qui seront à mettre en œuvre dans un délai d'un an.

ARTICLE 11 - EVALUATION DU PROCESSUS

Dans un souci d'amélioration du présent appel à projets, le règlement de ce dernier pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase. Pour ce faire, le processus du budget participatif sera évalué annuellement par la Commission communale ayant la participation citoyenne dans ses attributions, qui pourra proposer des pistes d'amélioration.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que l'Administration communale puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et sans dédommagement.

Sur le site même du projet, l'Administration communale prendra en charge l'information sur le projet réalisé et les moyens y afférés.

Toute communication sur le projet et sa mise en œuvre doit mentionner le soutien de l'Administration communale de Estaimpuis, et être préalablement avalisée par elle. A cet effet, le responsable du projet prendre contact avec le service communication (pauline.pruvost@estaimpuis.be).